

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Dix-Huit, le Vingt-Deux Mai à Dix Huit heures Trente Minutes le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 15 Mai 2018
Nombre de Délégués : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Dont : titulaires : 14 - suppléants : 00

PRESENTS : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT à partir du sujet « Petite Enfance – Sinistre à Récrébébé », Michel GORGES, Jocelyne CHAVENEAUD, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Alain HOUTMANN, Christian PAQUIGNON, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Barbara NICOLAS, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Jean-Marc CHAUVAT jusqu'au sujet « Petite Enfance – étude de la restriction de service », Pascale ASSIMON (excusée), Roger GUERRE, Annie CHARBONNIER (excusée), Jean-François DELAVEAUD (excusé), Christian VILLETEAU (excusé).

ECONOMIE

Présentation de l'agent de développement

Monsieur le Président, suite aux délibérations du Conseil Communautaire des 11 juillet 2017 et 11 avril 2018, présente Madame Anaïs VERT, chargée d'affaires territoriale pour les CDC de la MARCHE BERRICHONNE et du VAL de BOUZANNE. Il lui donne la parole pour qu'elle présente ses missions. Elle distribue et commente un document de synthèse annexé au procès-verbal sous le numéro 9. En réponse à une question de Monsieur Christian ROBERT, Maire et délégué de la commune de MERS-SUR-INDRE, elle précise qu'elle fait le lien avec les différents partenaires économiques notamment les Chambres Consulaires. Elle précise en outre que BGE est partenaire de POLE EMPLOI et du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour la partie Revenu de Solidarité Active (RSA) pour le conseil aux demandeurs d'emploi qui souhaitent créer leur entreprise.

Elle indique qu'elle rendra visite à tous les maires et qu'elle se tient à leur disposition. Elle communiquera ses coordonnées téléphoniques professionnelles par courrier électronique.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Monsieur le Président autorise Madame Anaïs VERT à se retirer.

Rappel réunion de présentation de la Chambre des Métiers

Monsieur le Président rappelle l'invitation adressée à tous les conseillers communautaires d'assister à la réunion de présentation par la Chambre des Métiers de ses offres de service le 11 juin 2018 à 9 h 30.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

ZA des Maisons Neuves

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard SAGET, maire de BUXIERES d'AILLAC en qualité d'adhérent du SIVU de la ZA des Maisons Neuves. Il indique que ce syndicat regroupe 5 communes : VELLES, ARTHON, LUANT, JEU-LES-BOIS et BUXIERES d'AILLAC et s'étend sur le territoire de 3 Communautés de Commune. Cette situation explique que le SIVU ait pu se maintenir après le transfert des compétences. Néanmoins, sur le plan des recettes de la fiscalité professionnelle, ce sont les CDC qui les encaissent. Certaines les reversent aux Communes membres du SIVU. Jusqu'en 2017, la participation aux dépenses du SIVU au titre de la commune de BUXIERES d'AILLAC était adressée directement à celle-ci.

En 2018, le titre de recettes a été adressé à la CDC du VAL de BOUZANNE alors qu'aucune prévision budgétaire n'a été ouverte.

Monsieur SAGET expose qu'à la suite de son intervention auprès du SIVU, ce titre sera annulé et refait au nom de la Commune de BUXIERES d'AILLAC qui a budgété cette dépense.

Il précise néanmoins qu'à l'avenir notamment à l'occasion du changement de trésorerie de rattachement il ne soit plus possible de pratiquer ainsi.

Le Conseil Communautaire :

- prend acte de ces informations et remercie Monsieur SAGET de son intervention qui évitera aux deux collectivités de modifier leur budget.
- Après en avoir délibéré, dans l'hypothèse où la contribution au SIVU serait imputée à la CDC du fait du transfert de compétence, celle-ci la déduirait du montant de la Fiscalité Professionnelle reversée à la Commune de BUXIERES d'AILLAC.

APPROBATION du PV du 11 AVRIL 2018

Le Conseil Communautaire approuve le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 et procède à sa signature.

URBANISME

APPROBATION du Plan Local d'Urbanisme, du Périmètre Délimité des Abords de la basilique et du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-21, R 153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en date du 17 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2017 constatant le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la date du 27 mars 2017, décidant de poursuivre les procédures d'élaboration des PLU des communes de LYS-SAINT-GEORGES et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE jusqu'à leur terme et demandant aux deux communes concernées de poursuivre la préparation des décisions à prendre et actes de procédure à réaliser jusqu'au terme de celles-ci, de lui soumettre les propositions d'actions à mettre en œuvre par écrit dans un délai raisonnable pour permettre le respect du formalisme inhérent à ces procédures et de lui communiquer tous les comptes rendus de réunion pour assurer une coordination des travaux de chaque collectivité ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 13 avril 2017 constatant l'exercice de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale par la CDC du VAL de BOUZANNE et mettant à jour ses statuts ;

Vu la délibération de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE du 16 Mai 2017 acceptant les conditions définies par la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2017 pour l'achèvement du PLU communal;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE des 16 mai et 10 juillet 2017 approuvant le dossier de Déclaration d'Antériorité des Réseaux d'Eaux Pluviales de la Commune valant Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE du 10 juillet 2017 confirmant la décision du maire n° 2015-20 du 20 octobre 2015 approuvant le projet de zone tampon de la collégiale Saint-Etienne composante du bien 868 « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » et acceptant qu'il constitue le Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2017 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE sur proposition de son Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté n° 2017-64 portant organisation de l'enquête publique unique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, au Périmètre Délimité des Abords de la collégiale Saint-Etienne et à la Déclaration d'Antériorité des réseaux d'eaux pluviales valant Schéma Directeur des Eaux Pluviales ;

Vu l'enquête publique unique Plan Local d'Urbanisme (PLU), Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la basilique et Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE qui s'est déroulée du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus ;

Vu le Procès-Verbal de Synthèse portant communication des observations écrites et orales consignées en cours d'enquête ainsi que les questions complémentaires du Commissaire Enquêteur ci-annexé sous le numéro « 1 » remis et commenté en mairie de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE le 24 janvier 2018 et communiqué à la CDC du VAL de BOUZANNE;

Vu le compte-rendu de la réunion de travail du 29 janvier 2018, ouverte à tous les conseillers municipaux de la commune et aux Président et Vice-Présidents de la CDC du VAL de BOUZANNE en présence du Bureau d'Etudes PARENTHESSES URBAINES ayant pour objet d'étudier et déterminer les réponses à apporter aux observations consignées par Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique dans le Procès-Verbal de Synthèse des observations, ci-annexé sous le numéro « 2 » ;

Vu le courrier en date du 2 février 2018 de la CDC du VAL de BOUZANNE rédigé sur la base du compte rendu de la réunion de travail du 29 janvier 2018 répondant sous forme de tableau aux observations consignées par Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique, dans le Procès-Verbal de Synthèse des observations, ci-annexé sous le numéro « 3 » ;

Vu le rapport du Commissaire-enquêteur du 16 Février 2018 relatif à l'enquête unique PLU – PDA et SDEP de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et ses conclusions et avis séparés favorables pour le Plan Local d'Urbanisme et le Périmètre Délimité des Abords de la basilique et favorable avec une réserve pour le Schéma Directeur des Eaux Pluviales, ci-annexé sous le numéro « 4 » ;

Vu les dossiers de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE modifié tel qu'il figure en annexe « 5 » à la présente délibération, de Périmètre

Délimité des Abords tel qu'il figure en annexe « 6 » et de Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales tel qu'il figure en annexe « 7 » ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, le Périmètre Délimité des Abords et le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial tels qu'ils sont présentés à l'organe délibérant de la CDC du VAL de BOUZANNE sont prêts à être approuvés, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Madame Catherine CHAUMETTE et Monsieur Guy GAUTRON, délégués de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- après avoir pris connaissance de la délibération de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en date du 17 mai 2018 émettant un avis favorable à l'approbation par la CDC du VAL de BOUZANNE : de son Plan Local d'Urbanisme modifié conformément au courrier de réponse du Président de la CDC aux observations consignées dans le Procès-Verbal de Synthèse du Commissaire Enquêteur, du Périmètre Délimité des abords de la basilique et de la Déclaration d'Antériorité des Réseaux d'Eaux Pluviales valant Schéma Directeur des Eaux Pluviales en acceptant de faire effectuer une confirmation des relevés topographiques et un repérage exact des réseaux d'eaux pluviales sur le bassin versant « Caillauderie 1 », précisément dans le secteur concerné par les inondations localisées, et plus globalement sur l'ensemble du bassin versant et qu'une étude technique sur les désordres constatés et les solutions correctives dans ce secteur soit réalisée telle qu'elle figure en annexe « 8 »;

Approuve :

- **le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE tel qu'il figure en annexe 5 à la présente délibération** incluant les modifications proposées par la Commune et reprises par la CDC du VAL de BOUZANNE dans le courrier de son Président du 2 février 2018 adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur en réponse aux observations consignées dans le Procès-Verbal de Synthèse dressé par celui-ci tel qu'il figure en annexe « 3 »;
- **le Périmètre Délimité des Abords de la basilique de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE sans modification tel qu'il figure en annexe « 6 »;**
- **le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial tel qu'il figure en annexe « 7 » compte tenu de l'engagement de la commune** de faire effectuer une confirmation des relevés topographiques et un repérage exact des réseaux d'eaux pluviales sur le bassin versant « Caillauderie 1 », précisément dans le secteur concerné par les inondations localisées, et plus globalement sur l'ensemble du bassin versant et une étude technique sur les désordres constatés et les solutions correctives dans ce secteur.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, du Périmètre Délimité des Abords et de la Déclaration d'Antériorité des Réseaux d'Eaux Pluviales valant Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité à savoir : un affichage au siège de la CDC et à la mairie de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pendant un mois et insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département mentionnant cet affichage.

Les Dossiers de Plan Local d'Urbanisme, Périmètre Délimité des Abords de la collégiale Saint-Etienne et Déclaration d'Antériorité des Réseaux d'Eaux Pluviales valant Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial approuvés sont tenus à la disposition du public au siège de la CDC du VAL de BOUZANNE et à la mairie de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

SCOT du PAYS de LA CHATRE en BERRY

Compte tenu de l'avancement de la procédure de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du PAYS de LA CHATRE en BERRY et du fait que peu d'élus peuvent se libérer pour assister aux réunions, Monsieur le Président invite les délégués de la CDC à consulter les comptes rendus et tous documents se rapportant au projet sur le site internet – accès réservé aux élus du PAYS (<http://www.pays-lachatre-berry.com/elus> - code d'accès : SCOTPLCB36) dans le but de préparer la réunion de concertation qui aura lieu au niveau de la CDC du VAL de BOUZANNE. Il les encourage à faire part de leurs points de vue à cette occasion. Il rappelle que les dispositions du SCOT s'imposeront aux PLUi. Il illustre son propos en se référant à la présentation du séminaire n° 5 consacrée aux mobilités et surtout à la structuration du territoire notamment à la classification des pôles structurant – pôles secondaires – pôles relais.

En outre, il les encourage à faire part de leurs observations auprès des délégués de la CDC au SCOT à savoir : Monsieur Christian ROBERT et lui-même.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

PLUi

Lancement de la procédure d'élaboration

Monsieur le Président, suite aux délibérations du Conseil Communautaire du 11 avril 2018, indique qu'il a informé le Président du PAYS de LA CHATRE en BERRY de l'intention de la CDC de différer d'un ou deux ans l'élaboration du PLUi.

A la réflexion, la position de la CDC du VAL de BOUZANNE présente des difficultés en raison des conséquences financières sur le SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE et la CDC de LA CHATRE –SAINTE SEVERE. Par ailleurs, différer n'est pas renoncer donc, à plus ou moins brève échéance, la CDC devrait assumer la charge financière de la procédure à un moment ou un autre sachant que, sur les trois années de contrat du chargé de mission PLUi mis à la disposition de la CDC, la moitié du temps est courue alors que le travail sur le PLUi est à peine commencé.

En conséquence, en accord avec les Vice-Présidents, il propose au Conseil Communautaire de renoncer à suspendre la procédure compte tenu de l'absence d'impact budgétaire du report d'une ou deux années à moyen terme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- 1) Accepte cette proposition et décide de reprendre la procédure d'élaboration du PLUi ;
- 2) Approuve le projet de cahier des charges de consultation des Bureaux d'Etudes tel qu'il a été diffusé aux délégués communautaires lors de la réunion du 11 avril 2018 et autorise Monsieur le Président à lancer la consultation.
- 3) Décide de diffuser aux maires des communes adhérentes les documents de recueil des données dans le cadre du diagnostic du territoire.

Validation de la convention de mise à disposition d'un service

Considérant que l'article L 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la mise à disposition en tout ou en partie des services d'un syndicat mixte associant des collectivités territoriales pour l'exercice de ses compétences,

Le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE peut bénéficier d'une mise à disposition de service du Syndicat Mixte du PAYS de LA CHATRE en BERRY pour l'animation de son PLUi,

A cet effet, une convention sera établie pour la mise à disposition de l'agent non titulaire recruté par le Syndicat Mixte du Pays de LA CHATRE en BERRY pour l'animation du SCoT/PLUi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Valide** les termes de la convention de mise à disposition de services concernant l'animation du PLUi de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE compte tenu de la suppression du 4^{ème} paragraphe de l'article 7 « Dénonciation de la convention » telle qu'elle figure en annexe 10 au procès-verbal. En effet, la CDC en tant que bénéficiaire de la mise à disposition annuelle s'oppose à toute obligation de pérennisation ou de participation au reclassement de l'emploi.
- **Autorise** le Président à signer cette convention ainsi modifiée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ce service

PETITE ENFANCE

Etude des restrictions de service

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Délégué. Elle rappelle, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 dans le cadre du budget primitif, l'invitation adressée à tous les délégués à assister à une réunion de travail avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) le 24 mai à 14 h 30 dans le cadre de l'étude des restrictions de service pour réduire la charge nette du service pour la CDC.

Dans cette perspective, la structure, les plannings et le coût par emploi avec détail des salaires brut et des charges, les budgets ont été envoyés, pour les deux structures, à la conseillère territoriale d'action sociale de la CDC à la CAF pour lui permettre de réaliser des simulations et préparer cette réunion.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Sinistre à RECREBEBE

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée, informe que dans l'extension du multi-accueil «RECREBEBE », des infiltrations d'eau se produisent par le toit-terrasse. Une première expertise a été diligentée par l'assureur de la CDC au titre du dégât des eaux pour estimer le danger de cette situation pour les usagers. Celle-ci a eu lieu le 11 mai. Elle conclut à l'absence de danger et a relevé plusieurs anomalies sur le toit-terrasse dont un défaut d'entretien. Une expertise au titre de la « garantie décennale » devrait avoir lieu le 6 juin prochain.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

ACCUEIL de LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Demande de dérogation aux normes d'encadrement

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 dans le cadre du budget primitif 2018, informe qu'une demande de dérogation à l'application des normes d'encadrement pour les Accueils de

Loisirs Sans Hébergements des mercredis et petites vacances a été formulée par courrier du 4 mai 2018 auprès de Monsieur le Préfet. A l'occasion de différents échanges téléphoniques avec la DDCSPP qui manquait de renseignements pour instruire la demande, les services de la CDC ont perçu qu'il existait peu d'espoir d'obtenir satisfaction en raison du caractère impératif règles d'encadrement de mineurs. Néanmoins, il convient d'attendre la réponse officielle.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Point sur la préparation de la rentrée 2018/2019

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des Mercredis à MERS-Sur-Indre

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée, suite à la réunion du Conseil Communautaire du 11 avril 2018, informe que SIVOM de MERS/MONTIPOURET et/ou la commune de MERS-SUR-INDRE pourra mettre à la disposition de la CDC pour l'ALSH des mercredis à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, par convention tripartite, deux personnes pour couvrir la journée complète. La CDC du VAL de BOUZANNE remboursera la Collectivité d'origine en fonction du nombre d'heures au prix de revient horaire de ou des agents tel qu'il résulte de leur fiche fiscale annuelle.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

1) Sollicite la mise à disposition d'un ou plusieurs agents qui présentent les qualifications requises pour l'encadrement de l'ALSH des mercredis à MERS-SUR-INDRE du SIVOM MERS-SUR-INDRE/MONTIPOURET et/ou de la commune de MERS-SUR-INDRE ;

2) Précise que la CDC du VAL de BOUZANNE indemniserà la collectivité d'origine du ou des agents mis à disposition en fonction du prix de revient horaire de celui-ci tel qu'il résulte de sa fiche fiscale annuelle déduction faite des éventuels remboursement sur rémunération en fonction du nombre d'heures réellement effectué, sur production d'un relevé annuel détaillé établi par la collectivité d'origine.

3) Approuve le projet de convention de mise à disposition annexé au procès-verbal sous le numéro 11 et autorise Monsieur le Président à le signer.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE indique que pour l'ALSH des mercredis et petites vacances à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE aucune solution n'a été trouvée. En conséquence, un courrier sera adressé aux Communes membres pour une éventuelle mise à disposition d'un agent titulaire du BAFA ou du CAP petite enfance pour les mercredis et/ou les petites vacances. Cela représente une durée annualisée de 7 heures pour chaque soit en tout 14 h annualisées.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

GYMNASES

Monsieur le Président dresse un compte rendu de la réunion de présentation des études ENERGETIS par le Bureau d'Etudes ADEV Energie le 2 mai 2018 à laquelle les délégués communautaires avaient été conviés. Il rappelle que chaque délégué a reçu les rapports d'études complets et la synthèse présentée le 2 mai dont un exemplaire est annexé sous les numéros 12- a et 12 – b au procès-verbal. Il propose au Conseil Communautaire de choisir les travaux qu'il souhaite réaliser dans le but de compléter le dossier de consultation des maîtres d'œuvre. Il suggère de choisir pour chaque bâtiment un scénario minimaliste en solution de base en utilisant les possibilités d'inclure des variantes et des options dans le but de mettre une corrélation entre les programmes de travaux et les possibilités financières de la CDC.

A titre d'exemple, il propose pour chaque gymnase une combinaison de travaux.

Monsieur Jean-Marc LAFONT, délégué de la commune de MERS-SUR-INDRE s'interroge sur la résistance de la charpente du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE dans l'hypothèse où des panneaux photovoltaïques seraient envisagés en toiture. Il est indiqué que cette solution est prévue en variante pour tenir compte de cette inconnue. Une étude technique devra être réalisée avant tout engagement.

Monsieur Christian PAQUIGNON regrette que le Département ne prenne pas en charge les travaux à réaliser dans le gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE alors qu'il est ouvert aux collégiens gratuitement à l'instar de ce qui se pratique par la REGION CENTRE pour les gymnases adossés à un lycée. Il indique que, pour cette raison, il s'abstiendra.

Il est précisé que dans l'Indre le Département, subventionne à un taux majoré les travaux des gymnases mis gratuitement à la disposition des collèves.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'issue d'un vote à mains levées, par treize voix pour et une abstention :

1) décide de soumettre à la consultation des entreprises les ensembles de travaux suivants :

- Pour le gymnase de CLUIS :

En solution de base, le scénario 8 (isolation des rampants, des combles perdus sur les vestiaires, isolation des murs par l'extérieur, raccordement au réseau de chaleur à plaquettes). Avec en option 1 : Les menuiseries performantes et en option 2 : L'éclairage.

- Pour le gymnase de NEUVY :

En solution de base (à chiffrer), l'isolation des rampants, l'isolation des murs par l'extérieur et l'installation d'une chaudière à granulés de bois avec en variante, l'isolation par la toiture (retrait de la couverture existante avec désamiantage et installation de bac acier avec isolant associé), en option 1 : installation de menuiseries performantes, en option 2 : remplacement de l'éclairage et en option 3 : uniquement pour la variante, si la résistance de la charpente le permet, installation de panneaux photovoltaïques.

2) Charge Monsieur le Président de faire chiffrer le scénario choisi pour le gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, de lancer la consultation des maîtres d'œuvre sur ces bases et de solliciter toutes subventions.

GEMAPI

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de La Bouzanne

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne du 21 mars 2018 officialisant le transfert de la compétence GEMAPI et demandant l'extension de son périmètre aux communes suivantes : pour la Communauté d'Agglomération de CHATEAUROUX : Ardentes, Le Poinçonnet, Luant et Saint-Maur ; pour la Communauté de Communes d'Eguzon, Argenton, Val de Creuse : Chavin, Pommiers et Le Péchereau ; pour la Communauté de Communes du Val de Bouzanne : Malicornay.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'officialisation du transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne et, après en avoir délibéré, accepte l'extension du périmètre telle qu'elle est exposée ci-dessus

Il prend acte qu'il devra se prononcer sur les projets de statuts transmis par courrier électronique du 4 mai 2018. Un exemplaire de la proposition initiale et de la proposition modifiée sera adressé aux délégués pour décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

EXAMEN DE DEMANDES DE SUBVENTION

Demande de l'association « ECOBIO » - 44^{ème} Foire Biologique

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, qui informe que l'association « ECOBIO » reprend l'organisation de la Foire aux Produits issus de culture biologique qui avait été maintenue par la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en attente de repreneur.

Par courrier du 2 mai 2018, Monsieur Jean-Marc SAUVEE, Président sollicite une subvention de 1 500 € de la CDC pour aider l'association à animer la 44^{ème} édition de la Foire bio notamment pour le financement d'une animation musicale. L'objectif de l'association est de redonner une dimension nationale à cet évènement.

Des échanges de vues ont lieu. Monsieur PAQUIGNON se montre favorable à une aide exceptionnelle au redémarrage de cette manifestation.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, considérant que le rayonnement de cette foire participe à la promotion du territoire, décide de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'aide au démarrage de 750 € et autorise Monsieur le Président à mandater cette somme.

Demande de l'Association « NEUVY SUR LES CHEMINS »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué qui présente cette association et ses projets. Elle a été créée à l'occasion du 20^{ème} anniversaire du classement du bien 868 « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » dont la basilique de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE fait partie avec pour objectif de promouvoir ce classement. Selon sa présidente, c'est une « ...occasion unique de profiter des retombées économiques, culturelles touristiques de ce label, notamment les habitants, hébergeurs, restaurateurs, commerçants, etc... Une implication des habitants, les propriétaires, les professionnels et des autorités locales sont indispensables pour continuer à transmettre les connaissances de leur patrimoine, pour les faire vivre et les valoriser. ».

Dans cette perspective, elle a sollicité les centres de loisirs de MERS-SUR-INDRE et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE qui ont peint des coquilles Saint-Jacques qui seront offertes sur tous les évènements de cet anniversaire, le collège pour la réalisation d'une fresque. Lors de l'inauguration de celle-ci, l'association projette de remettre aux collégiens un cahier de vacances conçu par ses soins pour les ouvrir au patrimoine culturel et naturel des villages de la CDC du VAL de BOUZANNE ainsi qu'au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Pour ce faire, elle sollicite une subvention de la Communauté de Communes de 2 000 €.

Des échanges de vues ont lieu et il est procédé aux votes suivants :

Sur le principe du versement d'une aide financière exceptionnelle à l'association « NEUVY SUR LES CHEMINS » (influence des actions de l'association sur le rayonnement du territoire). Le vote donne les résultats suivants : contre : 1 voix, pour 9 et 4 abstentions. Le Conseil Communautaire accepte donc de verser une subvention exceptionnelle à l'association « NEUVY SUR LES CHEMINS » compte tenu du rayonnement de son projet sur l'image du territoire.

Sur le montant à lui attribuer : Monsieur le Vice-Président propose 1 000 €. Le vote donne les résultats suivants : contre : 1 voix, pour 9 et 4 abstentions. En conséquence, le Conseil Communautaire attribue une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « NEUVY SUR LES CHEMINS » pour le financement des actions qu'elle organise à l'occasion du 20^{ème} anniversaire du classement de la basilique de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE au patrimoine de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques et autorise Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

COMPTE RENDU DE LA REUNION « VELO-ROUTES » DU 24 AVRIL A BOUESSE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président délégué qui rend compte du déroulement de cette réunion. Le cahier des charges de consultation des maîtres d'œuvre a été validé. Cette mission devrait être financée à 80%. Il restera 20% à partager entre toutes les personnes publiques concernées par le projet qui seront signataires de la convention de groupement de commande lequel il est nécessaire qu'une personne publique ait la qualité de coordonnateur. Il indique que ce ne sera pas la CDC du VAL de BOUZANNE mais aucun candidat ne s'est manifesté.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

ORDURES MENAGERES

Admissions en non-valeur – PV de Carence

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES qui donne lecture d'un courrier électronique de Madame Marie-Hélène BORDERAS, Trésorière, qui présente une proposition d'admission en non-valeur en raison de l'existence de procès-verbaux de carence (article 6541) d'un montant total de 4 833,69 € concernant : WESTRELIN Aurélie, PINSON Marianne, RUELOU Noël, CHATEAUNEUF Sylvie, JORANDON Jessica, OLLIVIER Angélique, PASCAUD Loïc. Cela porte le total des admissions en non-valeur depuis le début de l'année à 6 994,49 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte d'admettre ces sommes en non-valeur.

Mise à disposition de personnel par la commune de CLUIS

Monsieur le Vice-Président Délégué indique que pour pallier à l'absence pour maladie de Monsieur Jean-Marc QUEVAREC, adjoint technique affecté à la conduite de la benne et à la collecte des « ordures ménagères », la commune de CLUIS a bien voulu mettre un chauffeur à disposition en urgence du 7 au 11 mai 2018. En conséquence, il propose de régulariser cette situation en signant une convention de mise à disposition telle qu'elle figure en annexe 13 au Procès-Verbal du 22 mai 2018 avec la commune de CLUIS, son agent et la CDC avec dédommagement de la commune de CLUIS au prix de revient horaire de l'agent.

La CDC remercie la commune de CLUIS.

Organisation de la période des congés annuels

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que Monsieur le Maire de CLUIS avait proposé de faire appel aux communes pour la mise à disposition de chauffeurs pendant la période des congés annuels. Un courrier avait été envoyé à toutes les communes membres. Seule la Commune de CLUIS a répondu favorablement, pour un chauffeur et une seule semaine. La CDC la remercie.

Compte tenu de cette situation, Monsieur le Vice-Président délégué, propose de faire une recherche de chauffeurs remplaçant dans un premier temps auprès de POLE EMPLOI et, à titre subsidiaire auprès des agences intérim.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, valide cette démarche.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président donne lecture du courrier électronique de Madame la Trésorière en date du 20 avril 2008 rappelant qu'un vol a été constaté le 24 septembre 2008 à la régie « Aire d'Accueil des Gens du Voyage » d'une valeur de 105 € apparaissant en déficit constaté sur le budget du SIVOM 927. En l'occurrence, le régisseur avait remis un reçu à un utilisateur de

l'aire d'accueil alors qu'il n'avait pas l'argent en main et le redevable n'a jamais remis la somme.

Compte tenu que la responsabilité du régisseur ne peut plus être mise en cause, elle propose d'émettre un mandat au compte 6718 au nom du trésor public pour solder ce déficit.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

PROJET DE SUPPRESSION DES ARRETS A LA GARE D'ARGENTON SUR CREUSE

Examen des demandes

Monsieur le Président fait part des courriers électroniques des 17 avril, 9 mai et 17 mai 2018 informant du projet de suppression des arrêts en gare d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de la création d'un Comité de Défense et d'une proposition de motion.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, estime ne pouvoir adhérer au Comité de Défense mais apporte son soutien au Comité de Défense et adopte sa proposition de motion.

Motion

Le Conseil Communautaire, sollicité par le Comité de défense de la gare d'ARGENTON et ses liaisons directes avec PARIS, qui vient d'être créé récemment, a pris connaissance de la dégradation de la qualité de la desserte ferroviaire en gare d'ARGENTON-SUR-CREUSE ; et notamment de l'impossibilité d'effectuer un aller-retour PARIS-ARGENTON dans la journée et de rentrer à ARGENTON le soir. Cette dégradation du service public constitue un handicap pour les usagers mais aussi pour le développement économique et touristique de nombreuses communes de la Vallée de la Creuse. Notre Communauté de Communes est directement concernée.

Le Conseil Communautaire :

- Demande que la direction de la SNCF fasse droit à la demande de réunion formulée par le Comité de défense,
- Demande que Monsieur le Président puisse accompagner la délégation afin de montrer la convergence de vue entre les usagers et notre commune.
- Demande son concours à Monsieur le Préfet afin de faciliter l'organisation de cette rencontre.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur Guy GAUTRON, délégué et maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, intéressé donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président avant de se retirer

Monsieur Michel GORGES expose la demande de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE de mise à disposition de la responsable administrative de la CDC pour le montage du dossier de demande de financement d'un projet de Maison de Santé Pluri-professionnelle.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, donne son accord. Une convention de mise à disposition sera signée entre la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, l'agent de la CDC concerné et la CDC selon le modèle joint en annexe¹⁴ au procès-verbal. La Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE indemniser la CDC en fonction du nombre d'heures de la mise à disposition par application du prix de revient horaire de l'agent déterminé à partir de sa fiche fiscale annuelle. Il autorise le Président à signer la convention à intervenir.

Monsieur le Président réintègre la séance.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président délégué qui expose l'entretien qu'il a eu avec la Présidente du Syndicat d'Initiative de la CDC du VAL de BOUZANNE au cours duquel il lui a demandé d'étendre son champ d'activités. Ainsi, elle a proposé :

- d'organiser une rencontre avec les acteurs du tourisme de la CDC par groupe : MAILLET, MALICORNAY, GOURNAY et BUXIERES ; CLUIS, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, FOUGEROLLES et MOUHERS ; MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET, LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT ;
- d'établir un fichier « hébergement » ;
- de participer à 3 manifestations en dehors de CLUIS.

Elle a, en outre, fait part d'un projet pour 2019 de réaliser un rallye intercommunal.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Monsieur Gérard SAGET, délégué et maire de BUXIERES d'AILLAC, interroge sur l'avenir du projet éolien de CLUIS-MAILLET.

Monsieur le Président indique que, pour l'instant, il est bloqué.

NOTE : les pièces annexes numérotées de 1 à 8 concernent le PLU de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE. En raison de leur taille, elles ne peuvent être incluses dans le présent procès-verbal. Elles sont consultables sur le site internet de la CDC pendant un an à la rubrique « enquête publique » et ensuite dans la rubrique commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

 Le Président,
G. GAUTRON

